

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/011

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par le service technique
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre la livraison de bâtiments modulaires, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTONS

Article 1.

La circulation est interdite sur la route des Condamines, entre l'intersection avec la route de la Baronne et le 306 route des Condamines le vendredi 26 janvier 2024 de 09 heures à 12 heures afin de permettre la livraison de bâtiments modulaires.

Les déviations seront mises en place et entretenues par le service technique communal.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 22 janvier 20224

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

